

La réforme électorale

Pour le Comité spécial sur la réforme électorale du Canada

Marc Trottier/Krista Mallory

Le 29 septembre 2016

http://iqualia.ca/wp_er/

Résumé

La présente proposition :

- élimine le « système majoritaire uninominal à un tour »;
- instaure la représentation proportionnelle;
- se répercute en partie sur la Chambre des communes et sur le Sénat;
- a recours à un bulletin de vote facile à utiliser;
- ne nécessite que quelques modifications simples;
- comprend une brève analyse de chaque modification;
- tient compte de tous les éléments du mandat du Comité.

Assurer la représentation locale et proportionnelle

Les deux principaux groupes de représentants au Parlement sont les députés élus à la Chambre des communes dans chaque circonscription locale et les membres nommés au Sénat dans les plus grandes régions provinciales et territoriales.

Le but du débat actuel est de trouver une méthode qui rende la Chambre des communes plus pertinente pour les électeurs, une façon de réformer le Sénat, qui devrait être moins axé sur la politique et plus modéré et logique, et une manière d'assurer la représentation proportionnelle.

Toutefois, la tentative d'ajouter la représentation proportionnelle aux élections à l'échelle locale complique inévitablement le processus, car cela nécessite :

- un nombre variable de représentants;
- des modes de scrutin déroutants;
- l'élection de certains candidats qui n'ont pas obtenu la plupart des votes.

Par ailleurs, la méthode actuelle de nomination des sénateurs favorise injustement le gouvernement au pouvoir, qui utilise souvent cet avantage particulier pour nommer uniquement des membres qui partagent les mêmes points de vue. Il est donc difficile que les idées plus larges des autres partis politiques s'installent au Sénat.

Le problème vient essentiellement du fait que la représentation locale et proportionnelle est mutuellement exclusive et la présente proposition cherche à surmonter ce problème en divisant ces deux intérêts de manière plus claire et définitive entre la Chambre des communes et le Sénat.

La solution présentée ci-après ne nécessite que quelques modifications simples.

La Chambre des communes

La première modification vise la Chambre des communes, qui continuerait d'être le reflet de la représentation locale, mais sans reposer sur l'indésirable système « majoritaire uninominal à un tour ».

Les élections fédérales seraient une version simplifiée du vote préférentiel, qui est semblable à la méthode que les partis libéral et conservateur utilisent déjà pour élire leurs chefs.

- Dans sa forme actuelle, le pays se divise en circonscriptions locales, chaque parti présente tout au plus un candidat dans chaque course et il y a un certain nombre de candidats indépendants.
- Les électeurs de chaque circonscription – qui remplissent un bulletin semblable à celui que nous utilisons maintenant – choisissent leur candidat préféré et, s'ils le souhaitent, indiquent dans l'ordre n'importe quel nombre d'autres candidats.
- Si aucun candidat n'obtient la majorité simple des votes (plus de 50 %), celui qui a obtenu le moins de votes est éliminé et ses bulletins sont redistribués à la personne suivante de la liste, si elle est précisée.
- On répète ce processus jusqu'à ce qu'un candidat obtienne finalement la majorité simple, pour élire le représentant le plus favorable dans cette circonscription.
- Dans des cas extrêmement rares où il y aurait un partage des voix, même après d'autres dépouillements, il faudrait organiser de nouvelles élections dans cette circonscription.

Par conséquent, les électeurs auraient plus de chances d'élire un de leurs candidats préférés, ce qui n'est pas le cas dans le système « majoritaire uninominal à un tour ».

En résumé, les modifications apportées à la Chambre des communes comprennent la transition du système « majoritaire uninominal à un tour » à un mode de scrutin préférentiel simple pour élire des députés qui remporteraient la majorité à plus de 50 %.

Répercussions

On ne peut savoir avec certitude quelles auraient été les différences lors des dernières élections si cette modification avait été instaurée parce que les électeurs n'ont jamais indiqué d'autres choix, mais on pourrait effectuer un sondage afin d'obtenir de tels renseignements et déterminer quel aurait pu être le résultat.

Toutefois, on sait que beaucoup d'électeurs ont évité de voter pour leur candidat préféré afin d'influencer le résultat final. En permettant aux électeurs de faire d'autres choix, on devrait réduire la nécessité ou le désir d'avoir recours à une telle pratique.

Parce que les électeurs seraient plus susceptibles de finir par élire leur candidat préféré et, par conséquent, parce que les députés élus seraient plus susceptibles d'avoir un mandat plus large, le lien entre les électeurs et leur représentant devrait être plus solide.

Autre avantage : puisqu'il faudrait attendre qu'une majorité simple soit déterminée avant de diffuser les résultats, les résultats préliminaires seraient moins courants et moins susceptibles d'avoir une incidence sur le décalage du vote entre les différents fuseaux horaires.

Le Sénat

La modification suivante porte sur le Sénat, afin qu'il représente mieux la préférence politique proportionnelle du pays, tout en maintenant la capacité de sélectionner et de nommer les représentants les meilleurs et les plus réfléchis.

- Chaque parti devrait avoir un candidat dans chaque circonscription où il souhaiterait obtenir le vote des citoyens. Les candidats indépendants ne seraient pas représentés directement au Sénat.
- Seul le premier choix d'un électeur compterait en vue de la préférence pour le parti au Sénat, bien qu'un autre choix pour un autre parti puisse permettre d'élire un candidat à la Chambre des communes.
- La préférence pour le parti servirait à déterminer le nombre de sièges qu'un parti devrait avoir au Sénat et l'ordre dans lequel un parti pourrait sélectionner un nouveau sénateur si un siège devenait vacant (voir les formules ci-dessous).
- Le parti ayant le premier choix devrait offrir un candidat à nommer pendant une période raisonnable ou le choix du candidat serait reporté au parti suivant, dans l'ordre. Un parti pourrait offrir de reporter son candidat s'il ne peut pas maintenir la proportionnalité dans les provinces et territoires.
- Comme c'est le cas actuellement, le gouverneur général continuerait de nommer les sénateurs, mais il le ferait dorénavant sur les conseils des chefs des partis et non du premier ministre. Tous les autres règlements sur les sénateurs continueraient de s'appliquer.

Grâce à cette méthode, le Sénat demeurerait un endroit où l'on fait un « second examen objectif » à long terme, tout en permettant à plus de partis d'élargir l'éventail des réflexions et opinions, qui représentent mieux le paysage politique du pays.

En résumé, les modifications apportées au Sénat consistent à remplacer les conseils au gouverneur général du premier ministre par le chef de chaque parti, à utiliser un scrutin simple et des formules pour déterminer la représentation proportionnelle.

Répercussions

Actuellement, le Sénat compte 35 sénateurs choisis par des chefs libéraux, 50 sélectionnés par des chefs conservateurs et 20 sièges vacants.

Si cette nouvelle méthode était en place depuis un certain temps, la liste des sénateurs serait plutôt la suivante : 41 choisis par les libéraux, 34 par les conservateurs, 21 par le NPD, 5 par le Bloc Québécois, 4 par le Parti vert et aucun siège vacant.

Voilà une situation diamétralement opposée au système actuel, où même un parti important, comme le NPD, n'a jamais eu l'occasion de choisir un sénateur.

Le Sénat ne changerait pas rapidement avec ce processus, mais il évoluerait lentement au fil du temps, à mesure que des sièges deviendraient vacants, pour garantir qu'il maintient sa nature objective à long terme. Cela n'empêcherait pas non plus les sénateurs d'être des

sceptiques politiques, comme bon nombre d'entre eux le sont maintenant. La seule modification serait le mode de nomination.

Puisque cette méthode pourrait avantager même les petits partis qui ont peu de chances de constituer un gouvernement, elle pourrait favoriser la création de nouvelles alliances qui réduisent la fragmentation du spectre politique, déjà composé de plus de vingt partis nationaux.

Et puisque le Sénat représenterait un plus large éventail de réflexions et d'opinions politiques, cela inciterait une plus grande participation au processus politique de la part des Canadiens.

Formule de calcul des sièges des partis

Le nombre de sièges des partis demeure sous la forme de fractions. Il faut les arrondir pour voir le nombre de sièges que chaque parti occuperait.

$$SP = SE * TS$$

où,

SP = sièges du parti – nombre de sièges que le parti obtiendrait selon les suffrages exprimés.

SE = suffrages exprimés – pourcentage des suffrages exprimés par la population lors des dernières élections.

TS = total des sièges – nombre total de sièges au Sénat, actuellement établi à 105.

Formule de sélection de l'ordre

Les partis ayant obtenu le nombre le plus bas pour la sélection de l'ordre ont la préséance sur les nombres plus élevés lorsqu'il faut décider quel parti sera le prochain à faire un choix. Si le nombre de SP est inférieur à 0,5, aucune possibilité de choisir n'est accordée.

$$OS = SA / SP$$

où,

OS = ordre de sélection – ordre dans lequel un parti peut choisir un nouveau sénateur.

SA = sièges actuels – nombre de sièges que le parti occupe actuellement.

SP = sièges du parti – nombre de sièges que le parti devrait obtenir selon les suffrages exprimés.

Le bulletin de vote

La dernière modification a trait au bulletin servant à inscrire les préférences des électeurs. Il est conçu pour être à la fois familier et plus souple.

- Chaque bulletin contient la liste des candidats de la circonscription, sans ordre particulier, ainsi que l'affiliation à leur parti, et un grand espace est prévu à côté de chaque nom pour indiquer la préférence de l'électeur.
- Les inscriptions valides des électeurs sont un seul X et des chiffres (1, 2, 3 et ainsi de suite).
- S'il y en a un, un X est toujours le premier choix par rapport à un nombre. Les nombres indiquent ensuite l'ordre de préséance de chaque candidat. Les candidats pour lesquels rien n'est inscrit sont exclus.
- Les bulletins sont toujours valides jusqu'au moment où on ne peut plus déterminer quel est le candidat préféré suivant. Si l'on ne peut pas déterminer le premier choix, le bulletin en entier est gaspillé.
- Le parti associé au candidat de premier choix compte toujours comme le parti préféré pour la représentation proportionnelle au Sénat. Les candidats indépendants ne sont pas comptés.

En résumé, les changements apportés au bulletin sont minimes, permettant d'indiquer simplement un X, ajoutant la possibilité d'indiquer l'ordre de préséance et une façon d'indiquer le parti préféré au Sénat.

Répercussions

La conception simple de ce bulletin répond aux besoins d'un large éventail d'électeurs : ceux qui veulent simplement faire leur choix et partir, et ceux qui veulent participer davantage en indiquant quel candidat ils veulent voir élu.

De nouvelles stratégies pourraient également se faire jour.

Les Canadiens qui préfèrent des partis politiques moins populaires pourraient utiliser leur premier choix pour influencer le Sénat et leur deuxième choix pour sélectionner le représentant local où ils vivent.

Parce que les électeurs auraient plus d'options, cette nouvelle méthode favoriserait une plus grande participation des électeurs au processus électoral.

Exemple de bulletin

Janet Pearson, Parti conservateur ()
Frank Doubleday, Candidat indépendant ()
Tina Abelson, Parti libéral ()
Barry H. Thompson, NPD ()

Exemple d'inscriptions sur l'exemple de bulletin

Pour l'exemple d'inscriptions ci-dessous, il faut lire de gauche à droite comme si l'on descendait dans l'exemple de bulletin ci-après.

() () (X) ()

- **Ordre** : Tina
- **Parti** : libéral

(2) (1) () (X)

- **Ordre** : Barry, Frank, Janet
- **Parti** : NPD
- Le X a préséance sur le 1.

() (2) () (3)

- **Ordre** : Frank, Barry
- **Parti** : aucun
- Il n'est pas nécessaire que les chiffres débutent par 1, parce qu'on peut toujours dire quel est l'ordre que souhaitait l'électeur. Les candidats indépendants ne sont pas représentés au Sénat.

(X) () (2) ()

- **Ordre** : Janet, Tina
- **Parti** : conservateur

(1) (1) (2) (X)

- **Ordre** : Barry
- **Parti** : NPD
- Les deux 1 empêchent toute autre préférence, mais le X compte toujours comme premier choix.

Bulletins gaspillés

Ces bulletins sont gaspillés parce qu'on ne peut pas déterminer quel est le premier choix.

() () () ()

(X) () (X) ()

() (1) (2) (1)

Conformité au mandat

Efficacité et légitimité

Cette méthode garantit qu'un plus grand nombre d'électeurs ont des chances de faire élire leurs candidats préférés au Parlement, en leur permettant de faire d'autres choix au cas où leur premier choix ne l'emporterait pas.

Par conséquent, on réduirait la déception des électeurs ou leur désillusion à propos du processus.

Engagement

Cette méthode garantit aux électeurs canadiens que ceux qui ont des opinions politiques mineures ont plus de chances d'être entendus, même si ce n'est qu'au Sénat, réduisant ainsi tout sentiment d'exclusion du processus.

Par ailleurs, elle garantit que leur candidat préféré a la meilleure chance qui soit d'être élu, grâce aux autres préférences des électeurs, favorisant ainsi une meilleure participation au processus électoral dans son ensemble.

Accessibilité et inclusivité

Tout en ajoutant la capacité de préciser d'autres choix et la préférence pour le parti, on conserve le même bulletin de format simple que tous les Canadiens connaissent déjà bien, cette méthode est facile à comprendre et tout aussi accessible, quelle que soit la situation physique ou la condition sociale.

De même, l'opinion politique d'un électeur a plus de chances d'être entendue, grâce à un processus plus représentatif au Sénat qui peut tenir compte des plus petits partis politiques.

Intégrité

Cette méthode fait appel au même processus fiable et vérifiable qui est utilisé pour émettre, colliger et dépouiller les bulletins de vote que le système actuel, même si l'on ajoute la déclaration des résultats, avec le même niveau de sécurité et d'objectivité pour chaque Canadien.

Représentation locale

Cette méthode garantit que le candidat local le plus favorable est élu dans chaque circonscription.

Elle permet aux électeurs d'être plus convaincus que leurs intérêts seront représentés et permet aux députés élus de savoir qu'ils jouissent d'un plus vaste appui de la part de leurs électeurs locaux.

Cela devrait favoriser une interaction meilleure et plus large entre les citoyens canadiens et leurs représentants élus à l'échelle locale.